

# VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 juin 2015

**OBJET :**

**Répartition du prélèvement du FPIC**

**Rapporteur : M. LAURENT**  
**Délibération n° 7**

**EXPOSE DES MOTIFS**

La loi de Finances pour 2012 a instauré une nouvelle péréquation horizontale destinée à réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face. Gérée dans le cadre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), elle consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Comme les années passées, la Communauté Urbaine du Grand Nancy et ses communes membres sont contributrices au fonds au regard de leur potentiel financier agrégé et sont donc prélevées à ce titre. Le prélèvement minimal estimatif au niveau de l'ensemble intercommunal est estimé à 406.857 € (dont 4.889 € pour la ville d'Essey-lès-Nancy) pour l'année 2015.

Selon la procédure de droit commun, l'intercommunalité et chacune des communes membres doit prendre en charge sa part de contribution. Néanmoins, dans le cadre d'une procédure dérogatoire, dite de « répartition libre », la Communauté Urbaine du Grand Nancy avait décidé, depuis l'entrée en vigueur du dispositif et par souci de solidarité territoriale, de prendre en charge les parts contributives des communes membres.

Ce principe de répartition libre, qui évitait à la ville d'Essey-lès-Nancy de contribuer au FPIC, pouvait être adopté par simple décision de l'assemblée délibérante de la Cugn. Néanmoins, une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 20 mai 2015 vient modifier les conditions de vote liées au régime dérogatoire et impose désormais des délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de

l'intercommunalité statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple.

En l'absence d'une seule délibération, la répartition libre ne peut être adoptée et c'est la répartition de droit commun avec participation de chaque commune contributrice qui trouve à s'appliquer

Aussi, sur proposition de la Communauté Urbaine du Grand Nancy et pour éviter une contribution au FPIC de la ville d'Essey-lès-Nancy, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la répartition dérogatoire jusqu'à présent en vigueur.

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la répartition dérogatoire dite « libre » du prélèvement de l'ensemble intercommunal par le FPIC reposant sur la prise en charge par la Communauté Urbaine du Grand Nancy de la totalité des parts contributives revenant normalement aux communes membres.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette proposition.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 26 juin 2015.

**Pour Extrait,**

**Le Maire,**

**Michel BREUILLE**